

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Quartiers 2030 – Convention métropolitaine d’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour la période 2025-2030

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains à compter du 1^{er} janvier 2024, dont l'annexe identifie les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent comme Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),

VU la délibération n° 2024-2285 du Conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 approuvant le Contrat de ville Métropolitain (CVM) « Engagements Quartiers 2030 », pour la période 2024-2030,

VU la délibération n° CP-2024-3566 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 08 juillet 2024 approuvant la Convention Locale d'Application (CLA) du Contrat de Ville Métropolitain pour la période 2024-2030,

VU la délibération n° 24.06.20.33 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la Convention Locale d'Application (CLA) pour la période 2024-2030,

VU la convention métropolitaine d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de gestion sociale et urbaine de proximité 2025-2030, jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'amélioration du cadre de vie des habitants constitue un enjeu central du Contrat de ville métropolitain (CVM) et de la Convention locale d'application (CLA) à travers la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP),

CONSIDERANT que pour enrayer les processus de déqualification, améliorer la gestion au quotidien ou encore assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur l'amélioration du cadre de vie, le renforcement du lien social, la participation des habitants et l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que ces démarches permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts,

CONSIDERANT qu'en application de la Loi de finances pour 2024, l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux en QPV, avantage fiscal accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée, est reconduite sur les années d'imposition 2025 à 2030,

CONSIDERANT que cet avantage est conditionné par la signature d'une convention, au 1^{er} janvier 2025, et qu'une compensation de l'Etat est maintenue pour les collectivités concernées par ce dispositif, à hauteur de 40 %,

CONSIDERANT que pour répondre à ces obligations réglementaires, en prenant en compte le contexte local, une convention GSUP-TFPB métropolitaine unique, signée entre l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs, viendra compléter le CVM et préciser l'articulation des démarches de GSUP au niveau local et d'agglomération,

CONSIDERANT que les démarches de GSUP ne se limitent pas seulement au parc social, mais concernent également les copropriétés situées dans les QPV, et s'étendent aux QPM des communes signataires du CVM,

CONSIDERANT que cette convention ouvre droit au fonds de soutien métropolitain à des actions d'amélioration du cadre de vie dans les QPV et les QPM (subventions GSUP métropolitaines), éligible sur la base de trois critères (insertion, participation habitante et transition écologique), et répartie selon une enveloppe budgétaire définie par quartier,

CONSIDERANT que l'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du CVM, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux,

CONSIDERANT que la convention GSUP-TFPB s'attache à définir :

- Des priorités stratégiques d'intervention,
- Des outils partagés et des moyens spécifiques,
- Des thèmes de travail commun qui permettent de diffuser des bonnes pratiques et de forger une philosophie locale,
- Une gouvernance dédiée, avec scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage locales (qui orientent et valident les programmations au niveau des communes).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu de la Convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention métropolitaine d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENCE	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.